

Nombre de membres
En exercice : 8
Présents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 7

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 18/07/23
ID : 041-214101321-20230707-427-DE

699

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 3 juillet 2023

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean – Philippe,
DEBRUYNE Caroline, TEITGEN Carole, LIONS Pascale

Absente excusée : MARC- MARTIN Nicole

Absent non excusé : M THIBAUT Darig

Pouvoirs : Mme MARC-MARTIN donne pouvoir à Mme FICHTEN M.Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

427- DEVIS OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (ADRESSAGE DE LA COMMUNE)

Monsieur le maire rappelle au conseil que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, étend à toutes les communes l'obligation de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits et de transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale (BAL) afin de la publier dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Le processus proposé par L'Observatoire de l'Economie et des Territoires suit les recommandations nationales édictées notamment par l'ANCT, l'Association des Maires, la mission ETALAB et l'IGN, afin de permettre à l'adresse de devenir un bien commun inaliénable en conformité avec la loi 3DS.

Le travail technique de nettoyage des adresses sera assuré par l'Observatoire mais la BAL de la commune est publiée sur le site national sous la seule et entière responsabilité de celle-ci qui est seule habilitée à certifier les adresses sur son territoire.

- La base traitée par l'Observatoire devra être validée par la commune avant sa publication.
- Un élu/agent territorial référent devra être nommé par la commune pour procéder aux choix relatifs aux éventuels points bloquants (numérotation à créer, voies à créer ou à renommer etc.)

Un devis est présenté au conseil comprenant un prix forfaitaire de 1 320 € basé sur 2 journées d'intervention. Le prix pourra être revu à la baisse ou à la hausse à raison de 330 € la demi-journée (pas plus de 2,5 journées)

Les frais de déplacement seront en sus à raison de 75 € par session de travail sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par l'OET pour la somme de 1 320 € net de taxes, basé sur 2 journées d'intervention. Le prix pourra être revu à la baisse ou à la hausse à raison de 330 € la demi-journée (pas plus de 2,5 journées) Les frais de déplacement seront en sus à raison de 75 € par session de travail sur le terrain.

et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

Transmis en préfecture le 13 juillet 2023

Certifié exécutoire le 13 juillet 2023


